

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES  
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION  
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES  
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS  
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/XIII/7

1<sup>er</sup> juin 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

---

Treizième session  
Genève, 6-10 mars 2006  
Point 13 de l'ordre du jour  
Adoption du rapport d'activité

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Établi par le secrétariat

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 24 et 25 novembre 2005, a décidé, comme indiqué au paragraphe 29 de son rapport (CCW/MSP/2005/2), de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné de la troisième Conférence d'examen de la Convention.
2. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 26 du document CCW/MSP/2005/2, «de convoquer une troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention du 7 au 17 novembre 2006 à Genève conjointement avec la huitième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié». Elle a aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 27 du document CCW/MSP/2005/2, que «tous les préparatifs requis pour la troisième Conférence d'examen seraient entrepris dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux déjà en place».
3. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 35 du document CCW/MSP/2005/2, de recommander «que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et le Président désigné, au nom des États parties, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument et de ses protocoles».
4. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 30 du document CCW/MSP/2005/2, de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre, avec le mandat ci-après:

«Continuer d'examiner, y compris avec la participation de juristes, l'application des principes existants du droit international humanitaire et, en privilégiant tout particulièrement les réunions d'experts militaires et techniques, poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux. Le Groupe fera rapport à la troisième Conférence d'examen en 2006 sur les travaux qu'il aura effectués.»

5. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 31 du document CCW/MSP/2005/2, de reconduire dans ses fonctions en 2006 le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, avec le mandat ci-après:

«a) Continuer d'examiner toutes les propositions relatives aux mines autres que les mines antipersonnel qui ont été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux, dans le but d'élaborer des recommandations appropriées sur la question, recommandations qu'il conviendra de soumettre à la troisième Conférence d'examen en 2006;

b) Organiser en outre des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.»

6. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 32 du document CCW/MSP/2005/2, «que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.»

7. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 33 du document CCW/MSP/2005/2, «que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et sur les modalités d'un tel programme et qu'il ferait rapport aux États parties.»

8. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 38 du document CCW/MSP/2005/2, «de désigner l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau, Président de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention, prévue pour 2006», et a nommé l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, et l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel.

9. La Réunion des États parties a décidé, comme indiqué au paragraphe 28 du document CCW/MSP/2005/2, que, «en 2006, les travaux intersessions seraient menés par le Groupe d'experts gouvernementaux à Genève en trois sessions.»

10. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa treizième session à Genève du 6 au 10 mars 2006.

11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Venezuela.
12. Cinq États signataires de la Convention – l'Afghanistan, l'Égypte, le Nigéria, le Soudan et le Viet Nam – ont également participé aux travaux du Groupe.
13. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Qatar et Yémen.
14. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.
15. Des représentants des organisations internationales dont le nom suit ont également participé aux travaux de la session: Centre international de déminage humanitaire de Genève et Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Des représentants de la Commission européenne y ont aussi pris part.
16. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées à la session: Actiongroup Landmine.de, American Bar Association, Appel de Genève, Association internationale des soldats de la paix (AISP), Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Campagne suisse contre les mines antipersonnel, Cluster Munition Coalition, Fondation suisse de déminage, Handicap International, Human Rights Watch, Landmine Action (Royaume-Uni), Mines Action Canada, Norwegian People's Aid, Pax Christi International, United Nations of Youth Network – Nigeria, Université d'Exeter et Université de Melbourne.
17. La session du Groupe a été ouverte le 6 mars 2006 par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen, l'Ambassadeur de France, M. François Rivasseau.
18. Les séances des groupes de travail du Groupe d'experts gouvernementaux ont été présidées par les deux Coordonnateurs: l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre, et l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du Groupe. Il était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.

19. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu cinq séances plénières. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 6 mars 2006, le Groupe a adopté son ordre du jour (CCW/GGE/XIII/1), a confirmé le Règlement intérieur (CCW/CONF.II/PC.1/1) tel qu'il avait été adopté, avec des modifications faites oralement, et appliqué à la deuxième Conférence d'examen, et a adopté son programme de travail (CCW/GGE/XIII/2).

20. À la même séance plénière, le Groupe d'experts gouvernementaux a aussi examiné la question de la participation à ses travaux, notamment celle des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées ou autres et des organisations non gouvernementales, et a décidé de faire preuve de la plus grande transparence dans ses activités.

21. Les États dont le nom suit ont participé à un échange de vues général qui s'est tenu à la même séance plénière: Allemagne, Argentine, Autriche (qui s'est exprimée au nom de l'Union européenne et dont l'intervention a été appuyée par la Bulgarie et la Roumanie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova) Canada, Chine, Croatie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Suisse. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève et Human Rights Watch y ont également participé.

22. Le Groupe a examiné la question de l'état du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre à une séance plénière tenue le 6 mars 2006, qui était présidée par le Coordonnateur pour la question, l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas. À la même séance, le Groupe a noté avec satisfaction que 16 États parties – l'Allemagne, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Finlande, l'Inde, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Saint-Siège, la Sierra Leone, la Suède et l'Ukraine – avaient notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur consentement à être lié par le Protocole V.

23. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, lors de ses séances plénières des 6 et 10 mars 2006, la question des préparatifs de la troisième Conférence d'examen de la Convention, prévue pour 2006. Lors de ces réunions, qui ont été présidées par l'Ambassadeur François Rivasseau, le Groupe a examiné les documents présentés par le Président désigné, intitulés «Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence d'examen» (CCW/GGE/XIII/3) et «Projet de règlement intérieur de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» (CCW/GGE/XIII/4).

24. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, aux séances plénières qu'il a tenues les 6 et 10 mars 2006, la question de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Lors de ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur François Rivasseau, le Groupe a examiné le document présenté par le Président désigné, intitulé «Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés» (CCW/GGE/XIII/5).

25. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, lors des séances plénières qu'il a tenues les 7 et 9 mars 2006, la question des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention. À ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur François Rivasseau, secondé par le collaborateur du Président pour la question du respect des dispositions, l'Ambassadeur de Croatie, M. Gordan Markotić, le Groupe a poursuivi l'examen du document CCW/GGE/XII/3, daté du 21 novembre 2005.

26. En application des décisions prises en 2005 par la Réunion des États parties à la Convention (CCW/MSP/2005/2), le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné, lors des séances plénières qu'il a tenues les 7 et 9 mars 2006, la possibilité d'établir un programme de parrainage dans le cadre de la Convention et les modalités d'un tel programme. À ces séances, qui étaient présidées par l'Ambassadeur François Rivasseau, le Groupe a examiné un document présenté par le Président désigné, intitulé «Programme de parrainage dans le cadre de la Convention» (CCW/GGE/XIII/6).

27. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a tenu deux séances, lors desquelles il a examiné l'application des principes existants du droit international humanitaire, ainsi que les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre. Il a également tenu une réunion d'experts militaires et techniques, présidée par M<sup>me</sup> Vera Bohle, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, à laquelle les experts ont examiné deux documents présentés par le Président des réunions d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre et intitulés «Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre» (CCW/GGE/XIII/WG.1/1) et «Projet de tableau sur les types et les systèmes de munitions classiques» (CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.8).

28. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu deux séances, lors desquelles il a examiné les propositions relatives à la question considérée qui avaient été avancées depuis la création du Groupe d'experts gouvernementaux. Il a également tenu une réunion d'experts militaires, présidée par le général de brigade Gerson Menandro García de Freitas (Brésil), au cours de laquelle les experts ont examiné un document présenté par le Président des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel, intitulé «Ordre du jour provisoire des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel» (CCW/GGE/XIII/WG.2/1).

29. Au cours de la session, le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a examiné les documents CCW/GGE/XIII/WG.1/1 et CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.1 à WP.16, et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel, les documents CCW/GGE/XIII/WG.2/1 et CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.1 à WP.7. Ces documents sont énumérés dans l'annexe II et sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

30. Le Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre a entendu un exposé de M. Timothy McCormack, professeur à l'Asia Pacific Centre for Military Law, de la faculté de droit de l'Université de Melbourne (Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire

concernant le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre), ainsi que de la délégation française (Rappel de la méthodologie conçue par la France en vue de réduire les risques liés aux restes explosifs de guerre).

31. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a entendu un exposé de la délégation tchèque (Réduction des excédents de munitions classiques des forces armées tchèques).

32. Le Groupe d'experts gouvernementaux a décidé de recommander que la troisième Conférence d'examen adopte l'ordre du jour provisoire de la Conférence figurant dans le document CCW/GGE/XIII/3, daté du 10 février 2006, ainsi que le projet de règlement intérieur de la Conférence figurant dans le document CCG/GGE/XIII/4, également daté du 10 février 2006. En outre, le Groupe a décidé de désigner M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la troisième Conférence d'examen.

33. Ainsi qu'en a décidé la Réunion des États parties à la Convention en 2005, le Groupe tiendra sa quatorzième session du 19 au 23 juin 2006 et sa quinzième session du 28 août au 6 septembre 2006.

34. À sa dernière séance plénière, le 10 mars 2006, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le projet de rapport d'activité de sa treizième session, publié sous la cote CCW/GGE/XIII/CRP.1, avec des modifications faites oralement. Le rapport d'activité est publié sous la CCW/GGE/XIII/7.

Annexe I

**ORDRE DU JOUR**

de la treizième session du Groupe d'experts gouvernementaux,  
tel qu'il a été adopté à la première séance plénière, le 6 mars 2006

1. Ouverture de la session par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen de la Convention, prévue du 7 au 17 novembre 2006.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Question de la participation.
5. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
6. Documentation de base.
7. Restes explosifs de guerre.
8. Mines autres que les mines antipersonnel.
9. Solutions qui pourraient être adoptées pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
10. Troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination:
  - a) Questions d'organisation;
  - b) Universalisation;
  - c) Toute autre question.
11. Programme de parrainage.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport d'activité.

Annexe IILISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
TREIZIÈME SESSION, 6-10 MARS 2006

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/1	Ordre du jour provisoire	Proposition du Président désigné
CCW/GGE/XIII/2	Programme de travail provisoire	Proposition du Président désigné
CCW/GGE/XIII/3	Ordre du jour provisoire de la troisième Conférence d'examen	Proposition du Président désigné
CCW/GGE/XIII/4	Projet de règlement intérieur de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	Proposition du Président désigné
CCW/GGE/XIII/5	Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés	Document présenté par le Président désigné
CCW/GGE/XIII/6	Programme de parrainage dans le cadre de la Convention	Document présenté par le Président désigné
CCW/GGE/XIII/WP.1	Document de réflexion. Assurer un examen approfondi de l'état et du fonctionnement de la Convention et de ses Protocoles lors de la troisième Conférence d'examen	Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge
CCW/GGE/XIII/WG.1/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre	Proposition du Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.1	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses de l'Italie
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.2	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses de la République tchèque

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.3	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses de l'Irlande
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.4	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses de l'Afrique du Sud
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.5	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses du Mexique
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.6	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses du Portugal
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.7	Évaluation des risques relatifs présentés par les catégories de munitions explosives qui deviennent des restes explosifs de guerre: méthodologie	Document de travail établi par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.8	Projet de tableau sur les types et les systèmes de munitions classiques	Document établi par le Président de la Réunion d'experts militaires et techniques sur les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.9 (Original chinois)	Réponses au document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005, intitulé «Le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre»	Réponses de la République populaire de Chine
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.10	Sens de l'expression «munitions en grappe» selon l'Allemagne	Document établi par la République fédérale d'Allemagne
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.11	Le danger des munitions en grappe pour les être humains: mythe ou réalité?	Document établi par la Fédération de Russie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005)	Document établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/ Corr.1 (Anglais seulement)	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Rectificatif	Document établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/ Corr.2 (Anglais, chinois et espagnol seulement)	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Rectificatif	Document établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/ Add.1	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Additif	Document établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12/ Add.2	Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005) Additif	Document établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.13	Analyse critique du «Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre» (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005), établi par l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), et présenté à la demande du Coordonnateur pour la question des restes explosifs de guerre (document CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12 et additifs)	Document établi par le Centre international de déminage humanitaire de Genève

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.14	Méthodologie applicable aux munitions pour la réduction des risques liés aux restes explosifs de guerre	Document établi par la République française
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.15	Observations au sujet du «Rapport sur les réponses des États parties au questionnaire sur le droit international humanitaire et les restes explosifs de guerre» (document CCW/GGE/X/WG.1/WP.2, daté du 8 mars 2005), que l'Asia Pacific Centre for Military Law, de l'Université de Melbourne (Australie), a établi et présenté à la demande du Coordonnateur pour les restes explosifs de guerre (rapport publié sous les cotes CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.12 et additifs)	Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge
CCW/GGE/XIII/WG.1/WP.16	Réponses à l'enquête sur la menace que les munitions et sous-munitions qui sont devenues des restes explosifs de guerre font peser sur les êtres humains – Évaluation préliminaire fondée sur les réponses et les constatations (document CCW/GGE/XII/WG.1/WP.11, daté du 12 décembre 2005)	Réponses de la République du Bélarus
CCW/GGE/XIII/WG.2/1	Ordre du jour provisoire des réunions d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel	Document établi par le Président de la Réunion d'experts militaires sur les mines autres que les mines antipersonnel
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.1	Incidence de la détectabilité des mines terrestres autres que les mines antipersonnel sur l'efficacité militaire de ces mines	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.2	L'expérience concrète acquise par la Fédération de Russie dans la détection et la neutralisation des dispositifs explosifs improvisés	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.3	Techniques intéressantes de détection des engins explosifs	Document établi par la Fédération de Russie

Cote	Titre	Auteur/pays/organisation
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.4	Mines antivéhicule	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.5	Principales approches suivies pour élaborer une méthode de contrôle de la fiabilité des mécanismes d'autodestruction et des éléments entraînant l'autodésactivation des mines antipersonnel	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.6	Enregistrement, fermeture par une clôture et marquage des systèmes d'obstacles constitués de mines et d'autres engins explosifs: la pratique russe	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/WG.2/WP.7	Restrictions à l'emploi des mines antipersonnel actuellement en vigueur	Document établi par la Fédération de Russie
CCW/GGE/XIII/CRP.1	Projet de rapport d'activité	Document établi par le secrétariat
CCW/GGE/XIII/INF.1 (Anglais, espagnol et français seulement)	Liste des participants	Document établi par le secrétariat
CCW/GGE/XIII/INF.1/Add.1 (Anglais et espagnol seulement)	Liste des participants Additif	Document établi par le secrétariat
CCW/GGE/XIII/MISC.1 (Anglais, espagnol et français seulement)	Liste provisoire des participants	Document établi par le secrétariat

Les documents susmentionnés sont disponibles dans toutes les langues officielles par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

-----